



## Tutelle, mise en place à date du jugement?

Par **Vvoyageuse**, le **24/10/2019** à **08:31**

Bonjour

le tuteur financier est en droit d'exiger la situation entre autres des comptes bancaires à partir de la date du jugement de mise sous tutelle. A t'il le droit de demander les relevés des 8 mois précédents ? Cela me parait incohérent, il me semble qu'il n'a pas à savoir ce que mes parents ont fait avant.( le jugement ayant été assez rapide par rapport à la demande)

merci

Cordialement

Par **Visiteur**, le **24/10/2019** à **15:01**

Bonjour

La mission du tuteur débute par l'établissement de l'inventaire qu'il doit adresser au Juge des Tutelles, il peut solliciter les relevés de compte sur le juge l'a demandé..